



Campagne



Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2023/12

Nombre de Conseillers

En exercice : 14Présents : 11Votants : 13Pour : 13Contre : 0Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} juin 2023, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mrs CARRERE F., BARON P., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y., LOUBERE Ch.

Mmes BERGES G., DUPONT N., BARROUILLET M-P., BATS C., SAINT-AUBIN FREARD N.

Étaient Excusés : Mr BOURDEAU P., donne pouvoir à Mr DUFAU B.
Mme DEYRIS G., donne pouvoir à Mme BARROUILLET Marie-Pierre
M. CASSAGNE Alain

Objet : Subventions aux associations

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre dans le tableau ci-après, les subventions attribuées aux associations, qui n'ont pas été reprises en annexe du budget primitif 2023 :

Article	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	AMICALE DES RETRAITES	360.00 €
6574	ASSOCIATION APG CATM CAMPAGNE	220.00 €
6574	ASSOCIATION DES PARENTS ELEVES	320.00 €
6574	UNION SPORTIVE CAMPENOISE	3500.00 €
6574	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS SAINT PERDON	200.00 €
6574	ESPRIT DU SUD	150.00 €
6574	UDAC 40	150.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à modifier le tableau des subventions comme présenté ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,

CARRERE Frédéric

